

Don de la citoyenne veuve Gérard, de la commune d'Issoudun, de sa quittance de l'emprunt forcé destinée aux veuves et aux orphelins de la patrie, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la citoyenne veuve Gérard, de la commune d'Issoudun, de sa quittance de l'emprunt forcé destinée aux veuves et aux orphelins de la patrie, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 356;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30801_t1_0356_0000_18

Fichier pdf généré le 22/01/2023

[Faleyras, 10 pluv. II] (1).

« Citoyen président,

Les citoyens de la commune de Faleyras et St Germain de Campet désirant ardemment témoigner à la Convention nationale leur vive reconnaissance à tant de pénibles travaux pour briser les fers de leurs antiques servitudes manquent d'expressions mais ils l'invitent à rester à son poste jusques à la paix.

Que deviendrait le vaisseau de la République, disent-ils, si nos sages et vaillants pilotes abandonnent la barre du gouvernement au milieu de la bruyante tempête. Nous n'avons encore qu'aperçu le territoire et flairé l'air de l'île de la Liberté. Nul autre ne saurait nous y débarquer.

Montagne trois fois sainte, du haut de ton sommet écrase les monstres qui mugissent, comme tu as brisé les chaînes de notre antique servitude. La liberté triomphe. C'est ton ouvrage ; il ne te reste qu'à la consolider, nous offrons notre sang pour la cimenter. Encore un coup de ta massue, tous les despotes seront terrassés, ton ouvrage s'avance... Finis-le, et puis viens au milieu de tes concitoyens, en te délassant de tes pénibles travaux, recueillir le doux fruit que tes héroïques vertus t'ont si justement acquis. Cette petite commune composée de 523 âmes est d'un sol presque aride. Indépendamment d'une somme de 500 liv. qu'elle donna dans le premier temps pour faire partir les volontaires et 5 qu'elle équipa et arma, prêts à partir, en exécution du décret du 19 brumaire, reçu dans cette commune le 30 nivôse, vient de faire une offrande de 92 chemises, 7 draps de lit, 2 paires de bas, 40 liv. 10 s. en assignats, et ça ira. Vive la République, Vive la montagne de la Convention nationale. S. et F. ».

VEDRENNE (agent nat.).

11

Le citoyen Lafond cadet, de la commune de Foix, envoie à la Convention le récépissé du préposé par les administrateurs du bureau pour la liquidation des offices, qui constate le dépôt qu'il a fait entre ses mains des titres de l'office de notaire dont il étoit pourvu, de la liquidation duquel il fait offrande à la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

12

Les citoyens composant la société populaire d'Hazebrouck (3) annoncent qu'ils ont remis au district, pour les défenseurs de la patrie, 118 chemises, 6 paires de bas et autres effets : ils félicitent la Convention sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste : point de paix avec les tyrans, disent-ils, sans la garantie et la sanction du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) C 294, pl. 971, p. 15.

(2) P.V., XXXIII, 216. Bⁱⁿ, 23 vent. (suppl^t).

(3) Et non Haaze-Brouck.

(4) P.V., XXXIII, 216. Bⁱⁿ, 23 vent. (suppl^t), et 24 vent. (1^{er} suppl^t); *Ann. patri.*, p. 1959.

13

Les officiers municipaux de la commune de Granville annoncent à la Convention nationale qu'ils ont fait mettre à la messagerie, pour la Trésorerie nationale, l'argenterie de leur église; le poids, tant en argent qu'en vermeil, est de 47 marcs; ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

14

La citoyenne veuve Gérard, de la commune d'Issoudun, fait passer à la Convention la quittance de 22 liv. 9 sols pour laquelle elle est employée sur le rôle de l'emprunt forcé; elle destine cette somme aux veuves des enfants de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

15

Le citoyen Gérard envoie à la Convention un récépissé de 102 livres en numéraire, à toucher du directeur des postes de Paris, dont la société populaire de l'île d'Yeu (3) fait offrande à la patrie.

Mention honorable, et insertion au bulletin (4).

[Paris, 15 vent. II] (5).

« La République ou la mort. Vive à jamais la Montagne.

Citoyen président,

Au moment que je pars pour retourner dans mon département, je reçois un paquet que l'on me charge de remettre à la Convention en paroissant moi-même à sa barre. Privé de cet honneur, je l'adresse à toi-même citoyen président, et te supplie au nom de la Société populaire de l'Isle Dieu de remettre les pièces qu'il contient sous les yeux de la Convention. Ce sont trois adresses et une quittance d'un directeur de poste pour toucher de celui de Paris 102 l. en écus de 6 l., que cette Société de sans-culottes offre à la patrie. Puisse-t-elle voir bientôt tous ses ennemis du dedans et du dehors confondus et anéantis. C'est le vœu bien sincère des Républicains de l'Isle Dieu et celui de leur chargé de pouvoirs pour présenter leur offrande ».

GÉRARD.

(1) P.V., XXXIII, 216. Bⁱⁿ, 23 vent. (suppl^t), et 24 vent. (1^{er} suppl^t); *Ann. patri.*, p. 1959.

(2) P.V., XXXIII, 216. Bⁱⁿ, 23 vent. (suppl^t); *J. Sablier*, n° 1193

(3) Et non de Lille.

(4) P.V., XXXIII, 216. Bⁱⁿ, 23 vent. (suppl^t).

(5) C 294, pl. 971, p. 16.